

5.5.2 Délégation de signature au personnel

ARRETE N°2024/094
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. CHRISTOPHE LAUGE,
RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la Commune de MAZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19 et L 2122-20,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure fluidité administrative, d'accélérer les circuits et permettre une meilleure réactivité d'intervention des Services Techniques, il est nécessaire d'attribuer à Monsieur Christophe LAUGE, Technicien Territorial, Responsable des Services Techniques, délégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe LAUGE, Technicien Territorial, occupant les fonctions de Responsable des Services Techniques de la commune de Mazan, reçoit délégation de signature pour :

- Les bons de commande du service dont le montant ne dépasse pas 200 € HT.

ARTICLE 2 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

ARTICLE 3 : La présente délégation sera exercée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : La présente délégation subsistera jusqu'à ce qu'elle soit rapportée et, en tout état de cause, ne saurait dépasser l'expiration du mandat de Monsieur le Maire ou la cessation des fonctions de Monsieur Christophe LAUGE au poste la justifiant.

ARTICLE 5 : Monsieur Christophe LAUGE ne pourra, en aucun cas, subdéléguer sa signature.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet de Vaucluse,
- Affiché et publié,
- Notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.

Notifié et remis en main propre à l'agent,

Le **23 FEV. 2024**

Christophe LAUGE



Fait à Mazan, le 22 février 2024

Le Maire,

Louis BONNET

